

Le ministère a présenté son projet de reclassement des infirmières de la FPH dans la catégorie "A" lors de la séance de négociations du 20 octobre.

Cette avancée qualifiée d'historique par la représentante de la ministre est bien en deçà des revendications des infirmières qui attendent depuis plus de 20 ans leur reconnaissance professionnelle.

Infirmières : « A » comme **A**rnaque !

La représentante de la ministre dans un discours d'autosatisfaction a présenté le projet de reclassement comme une avancée institutionnelle majeure qui donne des perspectives de carrières "mirifiques" répondant au défi démographique de la profession.

La réalité des propositions est beaucoup moins reluisante !

→ Le salaire brut d'embauche progressera de 46,60 euros pour un traitement brut mensuel de 1 573 euros.

→ Le déroulement de carrière sera allongé de 10 ans avec un déroulé sur 30 années pour la classe normale.

→ Le reclassement des IDE en fonction s'effectuera sur 3 ans après juillet 2012 date où les nouvelles diplômées seront directement embauchées sur la nouvelle grille.

Mais compte tenu de cette avancée "historique", dicit la représentante de la ministre, des contreparties seront imposées :

→ suppression de la bonification d'un an à l'embauche,

→ passage en catégorie sédentaire, c'est à dire suppression du droit à la retraite à 55 ans,

→ suppression aussi de la majoration de la durée d'assurance d'un an pour dix années d'exercice.

Les infirmières en fonction au 1er juillet 2012 auront un droit d'option :

→ soit rester en catégorie B et conserver les droits de la catégorie active,

→ soit opter pour le reclassement en A et passer en catégorie "sédentaire" et perdre le droit à la retraite à 55 ans.

Dans la même logique les infirmières spécialisées (IADE, IBODE, Puéricultrices) perdront aussi la catégorie active alors qu'ils étaient déjà classés en catégorie A.

Bien évidemment, dans la logique ministérielle la prime spécifique IDE (prime Veil) de 90 euros risque fort de disparaître (ce qui équivaut à 20 points d'indice).

Pour SUD :

→ Le reclassement proposé ne correspond pas à une véritable reconnaissance professionnelle,

→ Les gains réels ne seront perceptibles que pour celles qui pourront terminer leur carrière,

→ Il n'y a toujours pas de carrière linéaire (maintien de deux grades),

→ Le reclassement sans contreparties devrait être immédiat, la profession a déjà assez attendu !

La catégorie active ne peut se brader !

La catégorie active ne peut être déterminée par un classement indiciaire, mais par une reconnaissance de pénibilité. L'évolution des organisations de travail, les horaires flexibles, ne vont pas dans le sens de l'amélioration, bien au contraire, et la notion de sédentarité est tout à fait obsolète.

Demain, il faudra travailler jusqu'à 65 ans pour espérer bénéficier d'une retraite à taux plein.

La représentante de la ministre a aussi insisté pour énoncer que cette nouvelle qualification permettra aux infirmières d'assurer d'autres tâches aujourd'hui dévolues aux médecins, compte tenu de la pénurie médicale annoncée. Pour SUD il faudrait d'abord résorber le déficit en IDE avant de vouloir élargir leur champ de compétence.

Si toutes les organisations syndicales ont exprimé un désaccord sur ces propositions, elles doivent maintenant proposer des actions pour gagner une véritable reconnaissance.

C'est le sens des propositions de la Fédération SUD santé sociaux.



Reclassement des personnels infirmiers de la Catégorie B vers la Catégorie A

Echelon	Indice Majoré	Classe Normale actualisée Catégorie B	Nouvelle Classe Normale Catégorie A	Echelon	Indice Majoré	
9	515			11	566	Nouvel échelon + 25 points (115 €)
		4 ans	4 ans	10	541	Nouvel échelon + 25 points (115 €)
8	483			9	516	+ 1 point (4,60 €)
		4 ans	4 ans	8	491	+ 8 points (36,80 €)
7	450			7	466	+ 16 points (76,60 €)
		4 ans	3 ans	6	441	+ 21 points (96,60 €)
6	420			5	421	+ 1 point (4,60 €)
		4 ans	3 ans	4	398	+ 4 points (18,40 €)
5	394			3	382	+ 12 points (55,20 €)
		3 ans	3 ans	2	363	
4	370			1	342	+ 10 points (46,00 €)
		3 ans	2 ans			ou + 15 points (69,00 €)
3	346					
		2 ans	1 an			
2	332					
		1 an				
1	327					

Les modalités de passage à la classe supérieure ne sont pas encore définies !

AA
 Dans la limite de la durée d'échelon

AA

3/4 AA

3/2 AA

3/2 AA

3/4 AA

AA

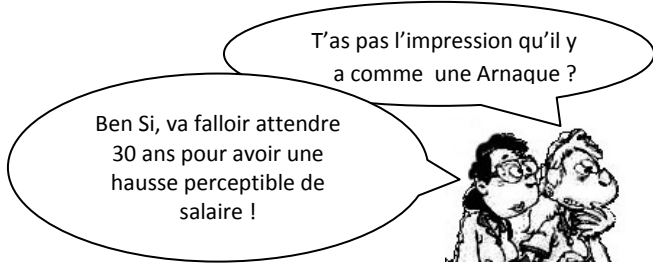
2/3 AA

1/2 AA

SA

SA = Sans Ancienneté
 AA = Ancienneté Acquise

Le 1^{er} échelon actuel est virtuel, l'embauche s'effectuant au 2^{ème} échelon



- LES CONTREPARTIES !**
- Perte de la catégorie active, donc retraite à 60 ans !
 - Perte des 1 an pour 10 ans, pour le calcul de la retraite !
 - Perte de la bonification d'1 an à l'embauche !
 - Perte probable de la prime Veil (20 points soit 92 €) !

